



GARDERIE COMMUNALE ET RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la garderie communale et du restaurant scolaire. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée dans les locaux.

La garderie et le restaurant scolaire, mis en place par la commune, sont des services facultatifs. Les objectifs sont :

1. soulager les parents, qui ont une activité professionnelle ou autre sur la journée, de la prise en charge de leur (s) enfant(s).
2. offrir un service de qualité aux enfants de l'école. Pour cela, il accueille vos enfants dans un cadre agréable et sécurisé.

HORAIRES D'OUVERTURE

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, exclusivement en période scolaire, un accueil des enfants sera organisé :

07 h 30 à 08 h 30 : accueil des enfants et conduite à l'école

12 h 00 à 13 h 30 : prise en charge des enfants à la sortie des classes, repas et conduite à l'école.

16 h 00 à 17 h 30 : prise en charge des enfants à la sortie des classes. Le goûter est à fournir par les familles

A titre exceptionnel, en l'absence du personnel d'encadrement, des élus de la commission scolaire assureront cette prise en charge.

RESTAURATION SCOLAIRE :

La mission du restaurant scolaire est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère chaleureuse et conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas, -
- créer les conditions pour que la pause de midi soit agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par une société de restauration dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

repas particuliers

La société de restauration peut servir des repas particuliers, en cas de :

- Régime alimentaire spécifique à l'obédience religieuse.

La prise en compte de régime alimentaire particulier (sans gluten, sans arachide...) n'est pas possible.

Il appartient aux parents d'être attentifs lors de l'inscription pour signaler ce cas particulier.

N.B. : Il est strictement interdit aux enfants d'apporter de la nourriture au restaurant scolaire (mesure d'hygiène)

INSCRIPTIONS / ABSENCES :

Sont acceptés tous les enfants de 3 ans révolus et plus (*conformément à la réglementation*) scolarisés à BRONVAUX, après avoir remis un dossier d'inscription dûment rempli.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription, complétée et signée,
- 1 exemplaire du présent règlement, signés par les parents,
- 1 exemplaire de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, signé par les parents et par l'élève (*si possible*).

Afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conserveront un exemplaire de chaque document.

Fréquentation régulière :

Les enfants venant régulièrement les mêmes jours de la semaine seront inscrits une seule fois lors de la création du dossier et leur inscription sera renouvelée automatiquement chaque semaine. Toute modification ou absence devra être signalée au plus tard le mardi précédent avant 12 h par email : cantinegarderie@bronvaux.fr ou au 03 87 51 80 88.

Les absences non prévenues dans les délais seront facturées.

Fréquentation occasionnelle :

Lorsque l'accueil est variable, les réservations pour la semaine suivante se feront au plus tard le mardi précédent avant 12 h par mail cantinegarderie@bronvaux.fr ou au 03 87 51 80 88.

Au-delà de ce délai de préavis, nous ne pourrons pas accueillir les enfants pour le repas de midi.

TARIFICATION

ACCUEIL	TARIF
07 h 30 à 08 h 30	3,25 €
12 h 00 à 13 h 30 (sans repas)*	2,50 €
12 h 00 à 13 h 30 avec repas	6,00 €
16 h 00 à 17 h 30	5,25 €

**(si le protocole sanitaire est à nouveau d'actualité)*

Le tarif est révisé chaque début d'année scolaire ;

FACTURATION

La facturation sera globale : garderie + restauration

Pour les enfants ayant une fréquentation régulière une annualisation de la facturation sera faite, le paiement sera uniforme de septembre à mai avec régularisation en juin.

MATERIEL A FOURNIR :

Des chaussons (qui resteront à la garderie)

Pour les petits de maternelle, un change complet (qui restera à la garderie) en cas de problème.

Tout doit être marqué au nom de l'enfant.

DISPOSITIONS MEDICALES

Les enfants malades (malades contagieuses) ne sont pas admis à l'accueil.

Médicaments/ urgence

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil. Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à administrer un médicament.

En fonction de sa nature, tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, les parents ou les personnes désignées seront contactés pour prendre en charge l'enfant.

En cas d'urgence les services habilités, pompiers, SMUR seront contactés en premier lieu et les parents informés dans les plus brefs délais.

SAVOIR VIVRE

Afin que les temps d'accueil et de repas demeurent un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Par un comportement adapté, le personnel d'encadrement intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

LITIGE

En cas de litige important, le maire pourra recevoir les parents qui le demandent.

Le présent règlement pourra être révisé. Les parents seront alors informés des modifications.

Fait à BRONVAUX, le

Les parents

Le Maire

*Nous certifions avoir pris connaissance
du règlement de la garderie communale,
du restaurant scolaire et de la charte du savoir vivre.*